

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Direction générale de l'enseignement scolaire

Arrêté du 20 juillet 2011 modifiant les arrêtés du 31 juillet 1996 modifiés portant création des spécialités « secrétariat » et « comptabilité » de baccalauréat professionnel

Service de l'instruction publique et de l'action pédagogique

Sous-direction des lycées et de la formation
professionnelle tout au long de la vie

NORMEN E 1120144 A

Bureau des diplômes professionnels

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative

VU le code de l'éducation et notamment ses articles D.337-51 à D.337-94 ;

VU l'arrêté du 31 juillet 1996 modifié portant création de la spécialité « secrétariat » de baccalauréat professionnel ;

VU l'arrêté du 31 juillet 1996 modifié portant création de la spécialité « comptabilité » de baccalauréat professionnel ;

VU l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 7 juillet 2011,

ARRETE

Article 1er – Au titre de la session 2012, l'épreuve E1 figurant à l'annexe IV des arrêtés du 31 juillet 1996 modifiés susvisés portant création des spécialités « secrétariat » et « comptabilité » de baccalauréat professionnel est modifiée conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 – Au titre de la session 2012, la définition de la sous-épreuve « économie-droit » de l'épreuve E1 figurant à l'annexe V des arrêtés du 31 juillet 1996 modifiés susvisés portant création des spécialités « secrétariat » et « comptabilité » de baccalauréat professionnel est fixée conformément à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 juillet 2011.

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Michel Blanquer

Journal officiel du 14 août 2011

Nota : Le présent arrêté et ses annexes seront publiés au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative du 15 septembre 2011 sur le site <http://www.education.gouv.fr>.

L'intégralité des diplômes et de leurs annexes sera diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc>